

CENTRE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE DE BEJAIA

NIF:4120160000606600001

Avis d'attribution provisoire :

En application des dispositions de l'article 65,alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le centre hospitalo-universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation N°05/2026 portant la confection d'imprimerie et divers documents au profit du CHU de Bejaia au titre de dépense de fonctionnement 2026, qu'à l'issue de l'évaluation des offres, la Direction Générale du CHU de Bejaia a attribué provisoirement la consultation comme suit:

Intitulé	Attributaire	NIF	Montant de l'offre en DA/TTC	Décision
confection d'imprimerie et divers documents au profit du CHU de Bejaia au titre de dépense de fonctionnement 2026.	IMPRIMERIE IMIDIA	184151700441135	Min : 7 168 119,70 Max : 8 663 973,50	Retenue une seule offre pré-qualifiée techniquement

Selon la loi n° 23-12 du 5 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics et les dispositions de l'article 82,alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, ainsi que l'article 56 les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82,alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, ainsi que l'article 56 de la loi n° 23-12 du 5 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics. les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix(10) jours à compter du premier jours de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

7 FEB. 2026

Fait à Bejaia, Le.....

La Directrice Générale

